

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉLÈVES

## COLLÈGE SAINT ÉTIENNE

---

## PRÉAMBULE

Bienvenue au Collège Saint Étienne !

### Pour l'élève :

#### **Les règles, à quoi servent-elles ?**

Toute société a des règles afin de rendre son organisation plus efficace et de permettre à chacun des membres qui la composent de vivre dans le respect qui lui est dû.

#### **Et au collège ?**

Les pages suivantes rendent compte des règles et obligations mais aussi des réponses apportées à ceux qui ne respecteraient malheureusement pas les règles de vie collective.

### Pour les parents :

En dehors du règlement proprement dit, vous trouverez dans les pages qui suivent, des fiches sur le suivi du travail de votre enfant et le suivi de son comportement. N'hésitez pas à contacter le collège pour tout problème concernant la vie au collège.

Nous insistons aussi pour que vous ayez un regard quotidien sur l'état de ce carnet. Votre enfant doit en prendre soin et toujours l'avoir à disposition des parents, des professeurs et de l'administration du collège.

Bonne année scolaire à tous !

Benoît BOUJU

**Adjoint de Direction**

## LE REGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE SAINT ÉTIENNE

Le règlement intérieur définit les règles qui régissent la vie quotidienne dans l'établissement.

### GÉNÉRAL :

#### **Horaires :**

- Le collège est ouvert de 7h45 à 17h45. Le secrétariat est ouvert de 8h00 à 17h00, le collège ferme à 12h05 le mercredi. Les cours se déroulent de 8h10 à 12h05 le matin et de 13h30 à 17h25 l'après-midi. Les élèves doivent être présents 5 minutes avant le début de leur cours le matin et l'après-midi. Il est demandé de ne pas attendre devant l'entrée du collège mais de rentrer directement.
- Pour les cyclistes, il faut mettre pied à terre au portail avant d'entrer dans la cour. Un espace est réservé pour les trottinettes. Le garage à vélos ferme 5 minutes avant la sonnerie des cours. Ne pas oublier de cadenasser le cycle dans le garage. Le Collège ne peut être tenu pour responsable en cas de vol.

**Assurances :** La cotisation de l'assurance « Responsabilité civile » et « Individuelle accident » est en sus de la contribution annuelle des familles.

#### **L'APEL**

- Vous avez la possibilité d'adhérer à l'APEL (association des parents d'élèves de l'enseignement libre). N'hésitez pas à rejoindre le conseil d'administration afin de participer concrètement à la vie et à l'animation de l'établissement.

### COURS :

#### **Travail scolaire :**

- Les élèves sont tenus d'apprendre les leçons et de faire le travail demandé.
- Les parents doivent veiller à ce que le travail soit fait et les leçons apprises. Ils doivent consulter fréquemment le carnet de correspondance de leur enfant et l'espace numérique « Parents » par lequel passent aussi toutes les informations aux familles. Cette procédure entre dans le cadre du RGPD (Protection des données). Information

pratique : Il vous est possible de faire facilement le transfert des messages vers votre messagerie habituelle. Parents et élèves recevront un code d'accès distinct à l'espace numérique de travail.

- Dans tous les cas d'absence, les élèves sont tenus de rattraper les cours. En début d'année, les élèves peuvent se choisir un binôme qui pourra, s'il est absent, lui résumer le travail fait sur une feuille d'absence prévue pour cette utilisation. **ATTENTION** : Il ne s'agit que d'un support pour permettre ensuite à l'élève absent de récupérer ses cours.
- L'emploi du temps peut comporter des heures sans cours. Les élèves seront alors en étude. Lors des études, qu'elles soient prévues ou occasionnelles, le silence s'impose pour respecter le travail de tous. Les élèves doivent profiter de l'étude pour s'avancer dans leur travail et se taire pour respecter le silence nécessaire à la concentration de tous.

### **EPS et dispenses**

- Il est à noter qu'une tenue de sport est obligatoire (Chaussures et chaussettes réservées au sport, survêtement ou short, T-shirt). Cette tenue ne doit servir qu'au sport.
- Les dispenses peuvent être accordées par le professeur d'EPS et contresignées par la direction ou le responsable de la vie scolaire sur présentation d'une demande écrite des parents sur l'espace prévu dans le carnet, accompagnée d'un certificat médical. ATTENTION, conformément à la loi, la présence au cours est obligatoire si la durée de cette dispense est inférieure à 3 mois. Les parents ne peuvent donc pas décider par eux-mêmes de dispenser leur enfant de la présence au collège lorsque celui-ci a EPS.

### **La charte informatique :**

- L'utilisation du matériel informatique et de l'outil internet sont soumis au respect de la charte Internet de l'Établissement. La charte présentée à la suite du règlement est à lire et doit être signée.

### **Section « Jeux d'échecs »**

« Le jeu d'échecs permet d'installer un environnement favorable à l'apprentissage. Il contribue au développement des attitudes et des aptitudes intellectuelles propices à l'émancipation intellectuelle fondamentale de chaque enfant » *George Pau-Langevin – Ministre déléguée à la réussite éducative.*

L'activité Jeu d'échecs comprend trois composantes :

- 26 places en 6e, 26 places en 5e et 26 places en 4e. 27 heures d'enseignement, par groupe de 13 élèves, dispensées par un animateur diplômé de la Fédération Française des Échecs. Participation aux championnats scolaires.
- Atelier : jeudi 12h30-13h30 ; entrée libre pour tous les collégiens. Suivi assuré par un enseignant et un animateur de la FFE.
- Club : jeudi 17h30-19h, ouvert à tous les collégiens et aux adultes. Licence FFE obligatoire. Préparation aux compétitions jeunes et adultes, individuelles et par équipe.

### **L'association sportive**

- Le collège propose le mercredi après-midi l'activité rando-VTT en loisir et des compétitions avec d'autres établissements du département (Foot, rugby, handball, cross, tennis de table, badminton, natation, athlétisme...).
- Un calendrier est distribué en début d'année, l'inscription se fait 15 jours avant la compétition avec une feuille d'autorisation présentant le déroulement de l'activité (lieu, horaire, organisation). Elle est à remplir et à signer par les responsables légaux. Elle est soit distribuée par les professeurs d'EPS, soit à disposition des élèves dans le casier « AS » au secrétariat.
- Un certificat médical attestant l'absence de contre-indications à la pratique des activités sportives en compétition doit être fourni au professeur responsable de l'association sportive en début d'année.

## **ORGANISATION DU SUIVI :**

### **Autorisations des entrées et sorties**

- Sur la feuille des entrées et sorties fournie en début d'année, les parents peuvent choisir entre le régime 1 et le régime 2. Ils peuvent aussi faire le choix de l'option spéciale en cas d'absence imprévue d'un professeur le jour même. Toutes les modalités sont détaillées sur la feuille des entrées et sorties dont le collège fera coller une copie à l'arrière du carnet de liaison.
- Dans tous les autres cas, aucun élève ne peut sortir **sans autorisation écrite** signée par l'un des parents (par courrier ou email)
- Le régime 2 peut être remis en cause par l'établissement pour une période donnée en cas de manque de travail et/ou de comportement inadapté.

### **Absences et retards :**

- Conformément à la loi, chacun est tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité.
- Pour une absence, il est impératif de prévenir l'Établissement au plus tôt, par téléphone ou de laisser un message sur le répondeur ou par email à la vie scolaire. Dès son retour, l'élève doit passer par l'accueil avec un coupon d'absence complété et signé par les parents.
- En cas de retard, l'élève doit obligatoirement passer par l'accueil avec son carnet de correspondance pour faire remplir un coupon de retard qui doit être rapporté signé de l'un des responsables légaux le jour même ou le lendemain selon les cas. Les retards doivent rester exceptionnels.
- En cas d'absentéisme d'un élève (quatre demi-journées d'absence non dûment justifiées) le collège a l'obligation de prévenir les services de l'État.

### **Tenue du carnet de correspondance**

- Le carnet de correspondance est un outil indispensable pour la liaison entre le jeune, la famille et le collège. Chaque élève doit toujours l'avoir en sa possession. Il doit être maintenu en très bon état, sinon il sera remplacé et facturé à la famille.

### **Prévention et citoyenneté**

- Les heures de vie de classe sont un lieu important de parole et d'action, généralement géré par le professeur principal. Cette heure est un temps pendant lequel les élèves apprennent à s'écouter, à échanger afin de développer l'esprit d'équipe
- Le collège organise des activités dans lesquelles les élèves apprennent à vivre ensemble dans un cadre autre que celui du cours. Des ateliers encadrés et des activités péri-éducatives sont proposés aux élèves sur la pause méridienne.
- Les élèves peuvent aussi proposer auprès de la vie scolaire de créer un atelier pour échanger avec leurs pairs et développer des compétences nouvelles. La gestion rigoureuse de ces ateliers rentre dans la prise d'initiatives. De la bonne gestion des ateliers créés par les élèves dépend leur maintien sur décision de la vie scolaire.
- Le collège propose aussi des activités et des sorties en lien avec la pédagogie et le « vivre ensemble ». Des activités liées à la formation à la sécurité routière et d'autres liées à la formation aux premiers secours sont aussi proposées selon les classes.

### **LIVRES SCOLAIRES :**

- Les élèves de collège bénéficient d'un prêt de manuels scolaires. Ces livres sont distribués en début d'année. L'élève en est responsable. Pour les protéger, il veillera donc à les couvrir immédiatement et à inscrire son nom à l'intérieur à l'emplacement prévu. Le film protecteur doit pouvoir être retiré des livres en fin d'année lorsque l'élève les rend. (Pas de film transparent adhésif).
- Une caution sera à donner avec les autres documents à la rentrée et ne sera rendue au terme de l'année scolaire que si tous les comptes sont réglés (Scolarité, cantine,...) et si les livres n'ont pas été détériorés pendant l'année.
- Pour alléger les cartables, le collège propose un jeu de doublons de livres en location en 6° et en 5°. Quelques piles sont parfois disponibles pour les 4èmes et 3èmes mais réservées à des cas particuliers. Priorité pour les doublons est donnée aux élèves qui viennent à vélo ou qui ont des problèmes médicaux spécifiques, et bien sûr en fonction de la quantité de doublons disponibles. Ce jeu de livres, une fois couvert, reste en classe et ne doit être utilisé que par les élèves qui en sont responsables.

### **LA VIE QUOTIDIENNE DANS L'ÉTABLISSEMENT :**

#### **Déplacements :**

- Dès la sonnerie annonçant la fin des récréations, les élèves rejoignent l'emplacement sur la cour destiné à leur classe et s'y rangent en silence.
- Aux interours, les élèves restent calmes et préparent leurs affaires pour le cours suivant. Les déplacements dans les couloirs se font dans le calme et le silence.
- Tout regroupement est interdit dans et aux abords des toilettes, dans les couloirs et les cages d'escaliers.

#### **Tenue vestimentaire :**

- Une tenue simple et correcte, compatible avec un bon climat de travail est exigée. Le collège doit aussi préparer les jeunes à intégrer le marché du travail. Une tenue vestimentaire correcte et la présentation générale sont des éléments importants de cet apprentissage. C'est pourquoi le collège n'autorise pas les piercings, pas de boucles d'oreilles pour les garçons, les tenues trop légères et inadaptées pour les filles et les garçons (les épaules dénudées, les jupes ou les bermudas au-dessus des genoux, trous dans les vêtements, l'abus de gel sur les cheveux)

- Les casquettes ne sont pas acceptées au collège. Le collège se réserve toutefois la possibilité de les autoriser sur la cour en cas de fort ensoleillement.
- En tout état de cause, chaque adulte de l'équipe éducative peut apprécier la tenue et la présentation d'un élève, et la faire rectifier si nécessaire. Cela participe du respect de soi mais aussi de l'image du collège.

### Comportement au quotidien :

- Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue l'un des fondements du « vivre ensemble ». Le respect de son prochain est important, aussi bien dans sa personne que dans ses convictions. L'impolitesse, les écarts verbaux sont sanctionnés.
- Les écarts physiques et les comportements violents envers les adultes ou les camarades sont aussi sanctionnés.
- Le respect des biens communs et des biens d'autrui est de mise. Les classes, les couloirs, le bâtiment en général et la cour doivent être maintenus propres. Les dégradations volontaires ou les vols seront sanctionnés. Selon les dégradations, la responsabilité des parents pourra se trouver engagée.
- **TOUS** les appareils électroniques (Mp3, jeux vidéo, appareils photo, etc...) sont interdits au collège et dans les installations sportives utilisées par le collège, sauf dans le cadre d'une activité encadrée. Le téléphone portable **doit être éteint avant d'entrer au collège et rester au fond du sac**. En cas d'utilisation, l'élève sera puni et le téléphone pourra être confisqué. ATTENTION : Tout objet confisqué devra être récupéré auprès de la direction. Si l'élève doit appeler d'urgence ses parents il en fait la demande au secrétariat.
- Nous rappelons que l'établissement n'est pas tenu pour responsable en cas de perte ou de vol de tout appareil.
- Conformément à la loi, la cigarette est interdite.
- Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement tout objet ou produit dangereux quel qu'en soit la nature. Dans le cas contraire la loi s'appliquera.
- Toute introduction ou consommation d'alcool et de produits stupéfiants est totalement interdite.
- Le collège Saint Etienne est un établissement sans chewing-gum.

### Délégués

- Les classes élisent en début d'année deux délégués qui les représenteront lors des deux premiers conseils de classe. Les délégués des élèves de troisième ne participent pas au conseil du second semestre. Les délégués ont un devoir de discrétion qui leur sera expliqué en début d'année lors de leur temps de formation avec la vie scolaire.
- Les délégués sont un lien entre les élèves, les professeurs, la vie scolaire et la direction. Ils ne sont pas là pour surveiller la classe ou sanctionner. Par contre, ils n'hésitent pas à interpellier leur professeur principal ou le responsable de la vie scolaire sur des problèmes en classe.
- Des réunions sont organisées au cours de l'année avec la vie scolaire afin de développer des idées et de régler des problèmes de la vie quotidienne. Les délégués assistent aussi à la commission de restauration.

### Les éco-délégués :

- L'éco-délégué est un(e) élève volontaire et élu(e) qui est prêt à agir et à s'investir dans des projets de développement durable. Il va être le lien entre le projet d'établissement et sa classe. Il informe, encourage chaque élève à s'associer aux différents projets et actions en lien avec le développement durable.

### La demi-pension :

- La restauration est un service annexe proposé aux élèves. Le self est partagé avec les lycéens, les CM2 et les CM1. Au restaurant scolaire, le calme est à observer ainsi que le respect envers le personnel de restauration.
- Le service a lieu à 12h05 (11h30 environ pour ceux qui sont en permanence). Lorsqu'ils ont fini leur repas, les élèves sont tenus de rejoindre la cour du collège.
- Pour passer au self, les élèves doivent être munis de la carte de restauration qui leur est donnée pour toute leur scolarité. Toute carte perdue ou détériorée sera remplacée et donc facturée aux familles. (Coût 20€). L'oubli de la carte perturbe le fonctionnement normal du self, la personne en charge du passage pourra alors appliquer une sanction.
- Les externes reçoivent aussi une carte de self à leur arrivée dans le groupe scolaire et la gardent pour **TOUTE** leur scolarité. Pour le moment, elle sert essentiellement à valider le passage au self. Les repas exceptionnels seront facturés chaque mois.
- Les élèves perturbant le service pourront se voir exclus temporairement ou définitivement du self en fonction de la gravité des faits.

### La pastorale :

- La pastorale du collège propose un enseignement hebdomadaire de catéchèse en 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, et une animation culturelle et spirituelle en 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>. L'inscription se fait avec l'accord des parents. Une information a lieu en début

d'année, et il est indispensable que l'un des parents y assiste : C'est pendant cette réunion que les demandes de préparation aux sacrements pourront être formulées (Baptême, première communion et confirmation).

- Parents et enfants s'engagent pour l'année.
- La catéchèse est essentiellement dispensée par une équipe de bénévoles. Les nouveaux parents qui souhaitent entrer dans l'équipe de pastorale bénéficient d'une formation adaptée. ([pastoralecollege@sfda37.fr](mailto:pastoralecollege@sfda37.fr))

#### **Le foyer :**

- Le foyer est un lieu de vie pour tous et pour pouvoir y vivre agréablement, il faut bien ranger et nettoyer le lieu après utilisation.
- Les jeux de société doivent être rangés après utilisation. N'hésitez pas à les vérifier et à les réparer éventuellement. Vous pouvez proposer l'achat de nouveaux jeux.
- Les babyfoots sont payants (20 centimes). L'argent sert à renouveler les jeux et les pièces usées ou détériorées des matériels à disposition.
- Des ergomètres (Rameurs d'aviron) sont à disposition. Renseignez-vous auprès de la vie scolaire sur la bonne manière de les utiliser pour en profiter au maximum. Mode d'emploi à lire. Il faut les nettoyer régulièrement.
- Il est formellement interdit de manger dans le foyer
- Des ballons sont disponibles pour jouer sur le terrain de sport. Il faut bien penser à les ranger et utiliser les jeux correctement.

### **SECURITÉ :**

#### **Alertes incendies**

- Le collège organise des exercices d'évacuation. Toute personne présente dans l'établissement doit rejoindre le point de ralliement à l'extérieur (Terrain).

#### **Alerte intrusion – Alerte confinement**

- Une alerte intrusion est faite chaque année afin d'initier les élèves à quelques réflexes basiques de sécurité. L'alerte confinement prépare à bien s'isoler en cas de catastrophe majeure (Seveso,...)

#### **Sécurité aux abords de l'établissement**

- Le collège travaille en collaboration avec les services de gendarmerie, de police municipale et de la mairie. Le collège se réserve le droit d'intervenir et d'appeler les forces de l'ordre pour tout événement qui lui semble anormal dans le périmètre pédagogique autour du collège. Le collège ne transigera pas avec les regroupements et les perturbations qui pourraient intervenir aux abords de l'établissement. (Le plan Vigipirate est toujours de rigueur).

**ATTENTION** : Merci de ne pas déposer votre enfant devant le collège trop longtemps à l'avance ou de venir le chercher trop longtemps après sa sortie de cours afin qu'il ne reste pas devant le collège. Ce comportement attire généralement les personnes extérieures mal intentionnées et sachez que, outre la sécurité des élèves, cela complique régulièrement notre travail de surveillance.

### **LES SANCTIONS ET PUNITIONS :**

Parmi les valeurs du collège Saint Étienne, il y a le droit à l'erreur. Le droit à l'erreur signifie qu'un élève peut se tromper, commettre une faute. L'essentiel est qu'il apprenne de ses erreurs afin de progresser. Tout manquement au règlement sera sanctionné et inscrit dans le carnet de correspondance et/ou le dossier de l'élève. La sanction peut être décidée par un professeur, par le personnel de l'établissement ou par les instances disciplinaires. Elle se répartit entre punition et réparation selon la gravité et vise au maximum à aider l'élève à se structurer et à grandir. Les sanctions positives d'encouragement sont valorisées. Ces signes positifs de reconnaissance sont notés dans le carnet de correspondance, dans la rubrique « Mérites et progrès».

#### **Les différentes punitions et sanctions (pas obligatoirement graduelles ci-après) :**

- Une réprimande écrite sur le carnet de liaison.
- Un temps de silence le midi. Copie, travail supplémentaire.
- Travail d'Intérêt Général
- Retenue au collège en dehors des cours. Retenue un mercredi après-midi.
- Exclusion de cours
- Suppression des autorisations de sorties (Passage en régime 1).
- Une mise en garde avant avertissement écrit (courrier envoyé à la famille).
- Inclusion (renvoi des cours, mais l'élève demeure dans l'Établissement).
- Exclusion d'une sortie pédagogique et/ou d'un voyage scolaire.

- Un avertissement écrit (pour le travail et/ou le comportement) demandé par tout membre de l'équipe éducative ou par le conseil de classe et donné par la direction. **Attention : le 3<sup>ème</sup> avertissement écrit déclenche automatiquement un conseil de discipline.**
- Une exclusion temporaire de l'établissement donnée par la direction. Elle peut être prononcée sur le champ.
- Une convocation devant le conseil de discipline : Sur motif important à la libre appréciation de la direction.
- Exclusion définitive sur décision du conseil de discipline.

Dans tous les cas, l'élève devra obligatoirement récupérer ses cours.

### **Les instances disciplinaires**

Elles sont collectives et prennent des sanctions liées à des manquements répétés dans la discipline ou le travail, ou consécutivement à des évènements graves.

- **Le conseil de remédiation** : De forme variable, il est au moins composé de l'élève, de l'un de ses représentants, de l'adjoint de direction qui préside le conseil et du Professeur principal et/ou du responsable de la vie scolaire.
- **Le conseil de discipline** : Le conseil de discipline est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves les sanctions mentionnées ci-dessus. Les sanctions prononcées sont sans appel ni recours.

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement ou son adjoint en cas d'absence de celui-ci. Il comprend (certains membres peuvent être excusés pour indisponibilité) :

- le chef d'établissement
- l'adjoint de direction,
- le responsable de la vie scolaire,
- un représentant de l'Association des Parents d'Élèves,
- l'animateur en pastorale scolaire,
- trois enseignants,
- Le/les représentants élus des parents d'élèves de la classe,
- Le/les représentants élus des élèves de la classe,
- les parents de l'enfant convoqué,
- l'enfant convoqué,
- toute autre personne invitée par le seul chef d'établissement.

Le président du conseil de discipline donne lecture du rapport motivant la proposition de sanction. Sont entendues les personnes convoquées par le chef d'établissement uniquement.

|   |  |
|---|--|
| <b>Signature de l'élève</b><br>qui a pris connaissance du règlement intérieur<br><b>(faire précéder la signature de « lu et approuvé ») :</b> | <b>Signature du/des Responsable(s) légal(aux)</b> qui a/ont pris connaissance du règlement intérieur<br><b>(faire précéder la signature de « lu et approuvé ») :</b> |
| <br><br><br>  | <br><br><br>   |